

...../.....

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

D'approuver la convention de gestion de service relative au service à la petite enfance (multi accueil Les Marmottes) et au service à l'enfance (accueil de loisirs sans hébergement Les Marmottes) à intervenir avec la Communauté de communes Aure Louron et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 4 juin 2025



Le Maire,

André Mir